Image not found or type unknown

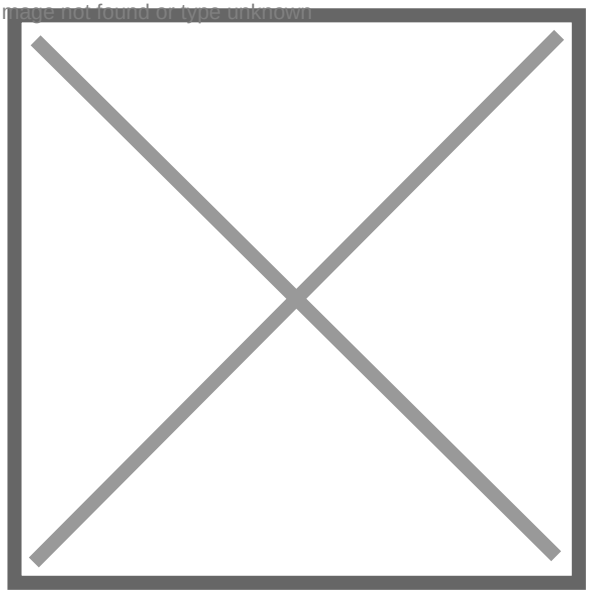

Mi-tps thérapeutique, consolidation

Par **serpenti**, le **24/01/2013** à **16:32**

Bonjour,
Cela fait déjà 2 ans que je suis en arrêt suite à un accident de service (accident imputable au service,arrêté signé par le chef d'établissement scolaire), j'ai subi une opération de l'épaule droite en sept 2011, suite à cette opération on a découvert en février 2012 que j'ai une algodystrophie. depuis je suis suivi au centre anti-douleur.J'ai vu à 2 reprises l'expert missionné par mon employeur dont la 2ème fois il m'a dit verbalement que c'est trop tôt pour que je reprenne mon travail, alors il m'a mise sur ma demande en mi-temps thérapeutique pour 3 mois, cependant au bois d'un mois de mi-temps, mon état s'aggrave d'où arrêtée par mon médecin traitant et là l'expert doit me convoquer bientôt. j'aurais voulu savoir : 1°) Dans la fonction publique d'Etat, est-ce l'expert qui consolide avec séquelle le patient et lui donner le tx d'IPP et à quel tx d'IPP qu'il peut prétendre, tout en sachant que ce patient a tj une tendinite à l'épaule droite, au coude, au poignet et une algodystrophie ?
2°) Après le mi-temps thérapeutique, le patient est-il obligé de reprendre son travail ou le médecin peut encore l'arrêter car il n'y a pas eu encore de consolidation et de plus à son travail, il n'y a aucun poste vacant pour l'instant.3°)l'expert a-t-il le droit de consolider le patient et le mettre en arrêt de travail en attendant d'avoir un poste vacant ?
Merci de me donner conseils.
serpenti

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés